

Ministère de l'Intérieur
M. Manuel Valls
Place Beauvau
75008 Paris

Le 6 novembre 2012

Nos réf. : L48-12

A l'attention de Manuel Valls, Ministre de l'Intérieur

Monsieur le Ministre,

Suite au courrier que nous vous avons fait parvenir début juillet, nous revenons vers vous pour connaître vos intentions sur différents sujets qui concernent les usagers de deux et trois roues motorisés et plus particulièrement la question du décret du 3 janvier 2012 portant notamment sur des équipements rétro-réfléchissants supplémentaires obligatoires.

Alors qu'une concertation engagée par l'Etat regroupant tous les acteurs de ce domaine travaillait depuis juin 2009 à l'amélioration de la sécurité des deux-roues motorisés, l'annonce de cette mesure qui prétend répondre au manque de visibilité des usagers à deux-roues est une mauvaise réponse à une bonne question : la prise en compte des usagers vulnérables... Cette prise en compte ne doit pas se réduire à les « marquer » en espérant que cela les rendra plus résistants aux accidents dont ils sont victimes. La question de la « visibilité » de ces usagers n'est pas un problème supposé de leur « invisibilité » : cette question a été clairement identifiée par les experts qui y travaillent, comme l'IFFSTAR ou la FFMC et ses structures notamment. En effet, les deux-roues motorisés ont déjà obligation d'allumer leurs feux en toutes circonstances et ils sont coiffés d'un casque doté de dispositifs luminescents. Ils sont donc déjà très visibles.

L'annonce, il y a dix mois, de cette mesure décrétée unilatéralement et sans concertation avec les intéressés a déclenché leur incompréhension et la colère des motards. Pire, elle génère à nouveau de la défiance vis-à-vis des autorités, entraînant un rejet - et c'est très dommageable - des questions de sécurité routière sur lesquelles nous travaillons avec les services de l'Etat.

Ce décret obligeant au port de surfaces rétro-réfléchissantes supplémentaires en toutes circonstances est inadapté car il suppose une réflectance pourtant inopérante en plein jour alors que les accidents de moto ont lieu majoritairement de jour par beau temps.

Il ne vise que les motocyclistes en plus de 125 cm³ formés au permis A et usagers bien mieux équipés que les conducteurs de cyclomoteurs et de motocyclettes légères qui restent non concernés par ce nouveau règlement

Cette nouvelle obligation ne règlera pas la cause majeure d'accidentalité des adeptes du deux-roues : plus de la moitié des accidents mortels de deux-roues motorisés sont dus à l'inattention des conducteurs qui se sentent à l'abri dans des véhicules carrossés. Il faudrait commencer par renforcer la sensibilisation de ceux-ci pour faire baisser durablement le nombre d'accidents graves et cesser de transformer les victimes en coupables.

Enfin, cette mesure annoncée par votre prédécesseur est injuste puisqu'elle expose la ou le motocycliste, même bien équipé de la tête aux pieds, à un retrait de deux points sur son permis de conduire si son équipement ne comporte pas 150 cm² de surfaces rétro-réfléchissantes. Rappelons que les automobilistes, tenus d'avoir à bord de leur véhicule un gilet de haute visibilité en cas de panne, n'encourent qu'une simple amende en cas de verbalisation.

En outre, faudra-t-il fournir un mètre-ruban et une calculette aux agents de la force publique chargés d'intercepter, de contrôler et de mesurer les contrevenants ?

Marc-Pierre Mancel, délégué général de la campagne du Président Hollande, que nous avons rencontré le 25 mars, s'étonnait lui-même de la mise en place d'une telle mesure qu'il jugeait totalement inefficace.

Contre ce décret, la FFMC a déposé un recours en annulation devant le Conseil d'Etat, mais la réponse ne sera certainement pas connue avant le 1^{er} janvier 2013, date à partir de laquelle le décret est censé s'appliquer. La situation devient donc urgente.

Monsieur le ministre, vous-même, vos proches, vos camarades, le Président en personne et certains de vos collègues (sans oublier l'actuel délégué interministériel, Monsieur Péchenard) roulez ou avez roulé à deux-roues motorisé... Vous savez que pour les deux-roues, le danger vient essentiellement de la distraction des automobilistes ou de l'imprudence du motocycliste et que le port obligatoire d'un brassard n'y changera rien.

Nous estimons que pour être acceptés, les enjeux de sécurité routière doivent d'abord être compris, pour que les conducteurs se les approprient et qu'ils puissent, à leur tour, s'en faire les précepteurs.

C'est pourquoi nous souhaitons vous rencontrer et vous demandons d'abroger ce décret du 3 janvier 2012, ou si vous préférez, d'y surseoir avant la fin de l'année, le temps que nous trouvions ensemble une solution plus adaptée et plus égalitaire pour les intéressés. Ceci ne coûtera pas un euro à la collectivité et rétablira la confiance de la communauté des motards envers le gouvernement.

Par la présente, nous vous reformulons nos vœux pour vous aider à accompagner vos actes à venir en matière de sécurité routière, dans le cadre partenarial auquel vous nous savez attachés, motivés et experts. Le « C » de la Fédération des Motards en Colère est aussi celui de la Concertation et de la Citoyenneté. La Sécurité routière, faisons-la ensemble, avec, par et pour les usagers et non contre eux.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

France Wolf
Coordinatrice du Bureau national

